



MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-arr-2021-007

22 février 2021

OBJET : Arrêté de déviation consécutif aux travaux sis Le Bourg, n°3386

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 22 février 2021, adressée par Monsieur Martial ETIENNE, représentant la Société Couverture Gevrey, basée 2, rue Jean Monnet, 14460 COLOMBELLES, nous informant de la nécessité de sécuriser les travaux de couverture de la propriété sise 3386 RD 142, travaux dont la date est reportée au 9 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Arrête :

Article 1. Pour la bonne réalisation des travaux de couverture de la propriété sise le Bourg, 3386 RD 142, une portion de la RD 142 sera coupée à la circulation, le temps que dureront les travaux, prévus le Mardi 9 mars 2021.

Article 2. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans la zone des travaux.

Article 3. Une déviation empruntant le parking du centre-bourg, selon plan joint, sera aménagée. Charge à l'entreprise de matérialiser clairement la déviation mentionnée.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard HOYE

